FORMATION
Protection sociale des personnes migrantes et délivrance d'un titre de séjour

PUBLIC : Tous les professionnels concernés par la thématique

PREREQUIS : aucun prérequis demandé

MODALITES ET DELAIS D'ACCES : Les inscriptions peuvent se faire à tout moment via le formulaire du site Internet de la FSH et jusqu'à 2 jours avant la formation, dans la limite des places disponibles.

DURÉE : 3 demi-journées- 12 heures

DATES : 2-3-5 décembre 2024 de 13 :30 à 17 :30

LIEU : par visioconférence

FORMATEUR : Maître Hafida Abdelli, avocat à Besançon, pratiquant en activité dominante le droit des étrangers

MODALITES D'EVALUATION : Questionnaire sur les acquis

COUT DE PARTICIPATION : 320 euros net (520 euros pour les non adhérents)

INFORMATIONS : pour toute question supplémentaire, veuillez contacter
Mme Suely Gentier – suely.gentier@sante-habitat.org / Tél. : 06 33 82 17 52

Faites-nous part de votre handicap et nous ferons tout notre possible pour adapter notre prestation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Se familiariser avec l'accès des étrangers à la protection sociale et la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;
- Fournir les outils de compréhension nécessaires dans l'accompagnement et dans la constitution des dossiers des étrangers malades ;
- Pouvoir les orienter vers les administrations et professionnels compétents (préfecture, OFII, médecin, avocat...) dans le traitement de leur dossier

METHODE PEDAGOGIQUE

- Apport théorique nourrit de cas pratiques et d'expériences

CONTENU :

- Protection sociale des étrangers : de leur arrivée sur le territoire français sans titre de séjour jusqu'à l'obtention de celui-ci, afin de permettre aux accompagnants et intervenants des migrants de connaître tous les dispositifs sociaux prévus au plan européen et national, qui garantissent une prise en charge surtout médicale à tous les stades de la situation administrative des étrangers (avant, pendant et après la délivrance d'un titre) ;

- Procédure de délivrance et de renouvellement d'un titre de séjour étranger malade : cette procédure complexe de par le nombre d'intervenants et d'étapes obligatoires, permettra aux accompagnants et intervenants de migrants de connaître le processus dans son intégralité, ainsi que les conséquences d'un risque de refus (OQTF, recours ....).

PLAN DE LA FORMATION

Les 2-3 décembre 2024 :

PROTECTION SOCIALE :

- Présentation des spécificités propres aux étrangers ;
- Champ de l'étude ;
- Ressortissants étrangers et citoyens de l'Union ;
- Organisation de la protection sociale en France ;
- La protection sociale recouvre principalement ;
- La Sécurité sociale ;
- Régimes de sécurité sociale ;
- Valeur constitutionnelle du droit à la santé et à la protection sociale ;
- Supériorité des textes internationaux sur la loi ;
- Normes minimales de protection sociale et principe de non-discrimination dans le champ de la protection sociale ;
- Traités, conventions internationales ;
- Droit de l'Union ;
- Conventions bilatérales de sécurité sociale ;
- Application des normes internationales ;
- Protection sociale et politiques migratoires ;
- Les quatre conditions spécifiques aux étrangers ;

CHAPITRE 1 : L'ACCES DES ETRANGERS A LA PROTECTION SOCIALE

- Condition de résidence en France
    - Pour certaines prestations d'aide sociale légales et facultatives : Condition de résidence identique pour Français et étrangers ;
    - Situations particulières ;
    - Pour les prestations de sécurité sociale ;
    - Référence au foyer et au lieu de séjour principal pour la plupart des prestations ;

- Condition d'ancienneté ;
- Condition de nationalité ;
- Condition de régularité du séjour ;
- Justification de la régularité du séjour pour les prestations de sécurité sociale ;
- Justification de la régularité du séjour pour les prestations d'aide sociale ;
- Condition de régularité de séjour opposable aux citoyens de l'Union ;
- Contrôle de la régularité du séjour ;
- Conséquence de l'irrégularité du séjour ;
- Exceptions à la condition de régularité de séjour ;
- L'adresse du domicile et le droit à la domiciliation ;
- Déclarer un domicile ;
- Exceptions au principe déclaratif ;
- Application du principe déclaratif à l'AME ;
- A défaut, faire valoir son droit à l'élection de domicile ;
- Pour les seules personnes n'ayant pas déclaré d'adresse ;
- Prestations concernées ;
- Condition de régularité du séjour ;
- Organismes habilités à attribuer une élection de domicile de droit commun ;
- Refus de domiciliation ;
- Durée de l'élection de domicile ;
- Attestation d'élection de domicile.

CHAPITRE 2: LA PROTECTION DE LA SANTE

- Aide médicale d'État (AME) ;
- Condition de stabilité de la résidence ;
- Condition d'ancienneté de présence ;
- Résidence et domiciliation ;
- Ressortissants de l'Union et AME ;
- Bénéficiaires particuliers ;
- Exception à la condition d'ancienneté de présence : les mineurs ;
- Justification de la condition d'ancienneté de présence ;
- Ancienneté de présence et renouvellement de l'AME ;
- Condition de ressources ;
- Ressources prises en compte ;
- Justificatifs de ressources ;
- Justification de l'identité du demandeur et des personnes à sa charge ;
- Prestations couvertes et restes à charge ;
- Dépôt de la demande ;
- Date d'ouverture du droit et rétroactivité ;
- Notification des droits à l'AME ;
- Recours ;
- Fonds pour les soins urgents et vitaux (FSUV) ;
- Condition portant sur l'entrée en France de l'enfant étranger.

Le 5 décembre 2024 :

TITRE ET AUTORISATIONS DE SEJOUR POUR RAISONS DE SANTE :

- Présentation ;
- Evolution législative ;
- Les cas des demandeurs d'asile ;
- Précarité des personnes étrangères malades ;
- Chiffres.

Les procédures de délivrance et de renouvellement des titres et autorisations de séjour pour raisons de sante

- Conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ;
- Résidence habituelle en France ;
- Condition de la résidence habituelle non remplie.

CHAPITRE 1 : LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DU PREMIER TITRE DE SEJOUR POUR RAISONS DE SANTE

- Retrait du dossier de demande de titre de séjour ;
- Dépôt et enregistrement de la demande ;
- Pièces requises.

CHAPITRE 2: L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT MEDICAL

- Cas du demandeur d'asile qui demande un titre de séjour ;
- Remplissage du certificat médical ;
- Documents médicaux utiles.

CHAPITRE 3: LE RAPPORT MEDICAL DU MEDECIN DE L'OFII

- Prérogatives du médecin rapporteur de l'Ofii ;
- Délai de réponse aux demandes de l'Ofii ;
- Transmission du rapport médical au collège de l'Ofii et information du préfet ;
- Délivrance du récépissé de demande de titre de séjour ;
- Conséquences de l'absence de réponse de l'étranger aux demandes de l'Ofii : absence de récépissé ;
- Respect du secret médical et des règles déontologiques.

CHAPITRE 4: L'AVIS DU COLLEGE DE MEDECINS DE L'OFII

- Complément d'information demandé par le collège ;
- Information sur l'offre de soins : les outils d'aide à la décision ;
- Le contenu de l'avis médical ;
- Possibilité de voyager sans risque vers le pays d'origine ;
- Contenu de l'avis médical en l'absence de conséquences d'une exceptionnelle gravité ;
- Identification des trois signataires ;
- Identification du médecin rapporteur ;
- Un délai de trois mois pour rendre l'avis ;
- Nécessaire motivation de l'avis médical ;
- Communication de l'avis médical à l'étranger ;
- Absence d'avis médical ;
- Divergence des avis médicaux ;
- Annulation du refus de séjour.

CHAPITRE 5 : LA DECISION DU PREFET

▶ **L'étendue du pouvoir d'appréciation du préfet**

- Pas de divulgation d'information couverte par le secret médical ;
- Motivation de la décision du préfet ;
- Motivation « spéciale » ;
- Conditions permettant d'écarter l'avis médical favorable ;
- Avis médical favorable écarté et possibilité de voyager vers le pays d'origine.

▶ **L'octroi d'un titre de séjour ou le refus de séjour**

- Taxes dues à l'occasion de la délivrance du titre de séjour ;
- Décision de refus de séjour ;
- La procédure de renouvellement du titre de séjour pour raison de santé ;
- Jurisprudence ;
- Carte de séjour pluriannuelle ;
- Prise en compte de la vie privée et familiale ;
- Taxes dues ;
- L'autorisation provisoire de séjour pour les parents d'un mineur étranger malade ;
- Précisions ;
- Procédure de délivrance ;
- Justificatifs à fournir ;
- Durée et régime de l'autorisation provisoire de séjour ;
- Renouvellement de l'APS ;
- Droit au respect de la vie privée et familiale, intérêt supérieur de l'enfant ;
- L'appréciation des conditions médicales ;
- Situations médicales qui n'entrent pas dans le cadre de l'article L. 313-11, 11 ;
- Les conséquences d'une exceptionnelle gravité ;
- Absence de conséquences d'une exceptionnelle gravité ;
- Existence de conséquences d'une exceptionnelle gravité ;
- Prise en compte d'éléments non strictement médicaux ;
- L'accès effectif au traitement (loi du 7 mars 2016)
    - Le caractère individuel de l'appréciation
    - Indications relatives aux pathologies les plus fréquemment concernées
    - Pays d'origine, pays de renvoi
    - Prise en compte des conditions concrètes et réelles d'accès aux soins
- Les annulations de refus de séjour
    - Traitement non accessible
    - Annulation de refus de renouvellement de titre de séjour
    - Prise en compte de la situation personnelle
- Les refus de séjour justifiés
    - Existence d'un traitement approprié.

Intervenante :

Maître Hafida Abdelli, avocat à Besançon depuis 2010, pratiquant en activité dominante le droit des étrangers. A ce titre, elle intervient auprès des particuliers mais également des associations et des établissements accueillant un public migrant et nécessitant, tant des conseils juridiques que d'être défendu devant les tribunaux administratifs.